



Faciliter la distanciation physique pour les personnes en situation de handicap

Pendant la pandémie de COVID-19, les gens doivent maintenir une distance de 2 mètres ou de 6 pieds entre eux. Cela peut créer des obstacles pour les personnes en situation de handicap.



Les employés qui ont un dispositif d'aide à la mobilité ou un animal d'assistance ont parfois besoin de plus d'espace que les autres pour bouger.

- Tenez compte de cela en planifiant la circulation sur les lieux de travail.



Les employés qui ont des problèmes de vision ne sauront peut-être pas quelle distance les sépare de leurs collègues.

- Donnez des consignes détaillées pour que ces personnes aient une meilleure idée de l'espace qui les entoure.



Les employés en situation de handicap pourraient avoir besoin de recevoir l'information sur la distanciation physique dans un autre format.

- Rendez les consignes de distanciation physique claires à l'aide de marques accessibles au sol (par exemple des flèches) et de panneaux.
- Donnez aux employés de l'information claire et accessible sur la distanciation physique.

Pour obtenir davantage de renseignements, consultez nos pratiques accessibles pour le retour en milieu de travail :

accessibilite.canada.ca/ressources/pratiques-accessibles-retour-travail